

MIEUX ORGANISER VOTRE COMPTABILITE POUR REALISER UN BILAN

RAPPEL DES FONDAMENTAUX

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE



*C.A.E.C.P. SARL - N°2121 RTE DES PLAGES
97354 REMIRE MONTJOLY
Email : caecp_sarl@orange.fr*

FONDAMENTAUX

La loi du 1^{er} juillet 1901 n'impose aucune obligation en matière comptable. Toutefois, la comptabilité d'une association peut être consultée par les organismes de contrôle notamment les organismes octroyant des subventions, les banquiers et les créanciers.

FONDAMENTAUX

LE PLAN COMPTABLE DES ASSOCIATIONS

**Le Conseil National de la Comptabilité,
réuni en Assemblée Plénière le 17 décembre
1998, a adopté le plan comptable des
associations et des fondations.**

FONDAMENTAUX

ASSOCIATIONS SANS REGLEMENTATION COMPTABLE

Pour les petites associations (entre 1000 et 60000€ de CA annuel), une comptabilité en partie simple est suffisante.

FONDAMENTAUX

ASSOCIATIONS SANS REGLEMENTATION COMPTABLE

**Elles doivent , durant l'année , tenir un
livre-journal de recettes et de dépenses .
Les pièces justificatives seront conservées.**

FONDAMENTAUX

Un logiciel est FORTEMENT conseillé, car il permet de mettre la comptabilité de l'association aux normes voulues par les financeurs.

FONDAMENTAUX

Obligations comptables :

- ✓ inventaire du patrimoine de l'association
- ✓ biens : un tableau fera ressortir le prix d'acquisition, le montant de l'amortissement et la valeur nette comptable
- ✓ créances : subventions accordées à recevoir, sommes dues à l'association

FONDAMENTAUX

Obligations comptables :

- ✓ **dettes : factures que l'association n'a pas acquittées**
- ✓ **situation financière de l'association : les soldes comptables du compte bancaire et de la caisse doivent correspondre à la réalité**
- ✓ **tableau récapitulatif des recettes et des dépenses de l'année**

FONDAMENTAUX

ASSOCIATIONS AYANT UNE ACTIVITE LUCRATIVE

Les associations qui ont une activité
lucrative doivent tenir une comptabilité
commerciale comme une société
puisque'elles sont soumises au même régime
fiscal.

FONDAMENTAUX

ASSOCIATIONS AYANT UNE ACTIVITE LUCRATIVE

**Les associations bénéficiaires de la franchise
des impôts commerciaux de 60 000€ (dont la
part lucrative n'est pas prépondérante) au
titre des recettes commerciales accessoires
doivent :**

FONDAMENTAUX

ASSOCIATIONS AYANT UNE ACTIVITE LUCRATIVE

✓ tenir un livre aux pages numérotées sur lequel est inscrite, jour par jour, chacune de leurs opérations;

Un logiciel comptable est FORTEMENT conseillé

✓ suivre distinctement les recettes retirées de leurs opérations accessoires lucratives de façon à pouvoir apprécier si celles-ci excèdent ou non le seuil de 60 000€

FONDAMENTAUX

ASSOCIATIONS AYANT UNE ACTIVITE LUCRATIVE

**✓ délivrer une facture ou un document en tenant lieu
pour leurs opérations réalisées au profit d'assujettis à
la TVA ou d'autres personnes morales**

FONDAMENTAUX

ASSOCIATIONS AYANT UNE ACTIVITE ECONOMIQUE

- ✓ **L'activité économique est plus large que l'activité commerciale ou que l'activité lucrative**
- ✓ **Les activités immobilières, libérales, agricoles et artisanales sont des activités économiques (articles L612-1 à 612-5 du code de commerce)**

FONDAMENTAUX

ASSOCIATIONS AYANT UNE ACTIVITE ECONOMIQUE

**Ce sont des associations dites d'une « certaine taille ».
Elles doivent établir un bilan, un compte de résultat et une
annexe ainsi qu'un rapport de gestion et désigner un
commissaire aux comptes.**

Elles dépassent deux des trois seuils suivants :

✓ 50 salariés

✓ 3.100.000€ de chiffre d'affaires ou de ressources

✓ 1.550.000€ de total de bilan

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

**COMMENT BIEN PREPARER LA CLOTURE
ANNUELLE DES COMPTES ?**

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

LES ACTEURS

LES PROCEDURES

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

LES ACTEURS

La clôture annuelle n'est pas l'affaire exclusive de la comptabilité ou de la direction financière

La comptabilité dépend de l'alimentation par les différents départements

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

**C'est l'ensemble de l'association ou de
l'entreprise qui est concerné quel que soit
sa taille**

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

La comptabilité dépend de l'alimentation par les différents départements situés en amont :

- Les éléments de paye avec leurs régularisations
- Les investissements , les études
- Les commandes d'achats, les litiges fournisseurs, les avoirs à recevoir
- Les éléments juridiques avec les impacts possibles dans les comptes

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

LES PROCEDURES

**Il existe schématiquement deux modes
d'organisation**

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

LES PROCEDURES

Le premier consiste à effectuer tout au long de l'année une pratique continue des analyses, contrôles et inventaires comptables qui rend le travail de fin d'exercice presque banal.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

LES PROCEDURES

Le second mode consiste à « attendre » la fin de l'exercice social pour effectuer tous les travaux d'inventaires et d'analyses.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

C'est évidemment le premier système qui assure la meilleure qualité, la meilleure productivité et la meilleure image vis-à-vis des partenaires extérieurs.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

LES PROCEDURES

Avant d'atteindre cette phase, il convient de mettre en place une tenue de comptabilité et une organisation comptable et financière

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

PROCEDURE DE CLASSEMENT

-Rangement sous forme de classeur ou de dossier

-Distinction des classeurs par catégorie :

*Achats

*Banque

*Subventions

*Investissements

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

PROCEDURE COMPTABLE

**Une Association percevant des subventions
devra mettre en place une comptabilité
analytique ou tout au moins une répartition
analytique**

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

PROCEDURE FINANCIERE

**Mise en place de fichiers Excel pour le suivi
des subventions par opération**

Etablissement du rapport d'exécution